

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1: Règles d'hygiène et de sécurité :

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Sont particulièrement visés: l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritrus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2: Consignes de sécurité :

En cas d'incendie, l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3: Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement :*

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Secrétariat Accès salle	Horaires					
	17h/19h	17h/19h	17h/19h		17h/19h	10h/12h

* En cas de modifications: affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible (vitrine, site internet, page Google, ...).

Conditions d'accès :

Salle de code : libre sous forfait code en cours de validité.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques :

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement présent dans l'établissement ou accessible à distance, ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Entraînements au code en salle:

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires tests						
	17h et 18h	17h et 18h	17h et 18h		17h et 18h	10h et 11h

Cours théoriques :

Les cours seront dispensés dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité sur inscription préalable auprès du secrétariat.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires cours						
	17h et 18h	17h et 18h	17h et 18h		17h et 18h	10h et 11h

Les thématiques traitées sont choisies à la demande (signalisation, feux du véhicules, croisements et dépassements, vitesse, intersections, stationnements, aides à la conduite, alcool et stupéfiants ...)

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement sur demande et sur le site internet de l'auto-école.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage numérique.

Les leçons de conduite peuvent se dérouler de manière individuelle ou collective (écoute pédagogique).

Le lieu de rendez-vous des leçons pratiques est à l'auto-école.

Toutefois, l'auto école peut assurer les prises à domicile à la demande.

Celles-ci seront faites sur les temps de leçon de l'élève demandeur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	Moyens	Délais	
Réservation des leçons de conduite	Par mail	Suivant disponibilités	
	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Annulation des leçons de conduite	Sur place, par téléphone sms ou mail.	Minimum 48h ouvrés avant la leçon.	Facturation de la leçon, hors motifs médicaux sur certificat et impératifs sur justificatif

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

L'établissement se réserve le droit d'annuler les leçons pour les besoins des examens, ou pour tout défaut de sécurité, jusqu'à l'heure du début de la leçon.

L'élève sera prévenu au plus tôt par sms, téléphone ou mail.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard de l'élève	Appel, sms.	Au plus tôt, avant le début de l'horaire.	Pas d'entrée en salle de code, temps de leçon perdu.
Retard du formateur	Appel, sms.	Au plus tôt, avant le début de l'horaire.	Report du temps perdu.

Article 5: Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B: chaussures adaptées (talons hauts, tongs, semelles compensées interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Article 6: Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7: Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8: Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9: Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont :

l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement;

l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement;

la suspension provisoire faisant suite à l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement;

l'exclusion définitive faisant suite à la suspension.

Au cas échéant, l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prises à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Fait à Charvieu- Chavagneux.

Signatures :

Gérant :

Elève :

Responsable légal:

SALARCON.

